



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale rappelle l'importance d'un processus de nomination des juges sans considération partisane, notamment pour assurer la confiance du public dans le système de justice;

QU'elle réitère que l'allégeance politique ne doit pas être considérée dans l'évaluation d'une candidature à la magistrature, comme le prévoit d'ailleurs le processus québécois de sélection des juges;

QU'elle souligne que plusieurs gouvernements du Québec ont revendiqué un rôle direct dans la nomination des juges des cours supérieures;

QU'elle rappelle que la fédération canadienne est une des seules fédérations où tous les juges des cours supérieures sont nommés entièrement par le gouvernement fédéral;

QU'elle rappelle que le rapport du Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels du Québec au sein de la fédération canadienne recommande que le Québec prenne part à ces nominations;

QU'enfin l'Assemblée nationale reconnaisse que le Québec doit prendre part au processus de nominations des juges des cours supérieures.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 5 FÉVRIER 2025.**

Québec, ce dix-huitième jour de février 2025

ARIANE BEAUREGARD

Directrice de la séance et de la procédure parlementaire
Assemblée nationale